

**PROCES-VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL DU 25 JUIN 2025**  
**SYNDICAT MIXTE MOSELLE AMONT**

La réunion a débuté le 25 juin 2025 à 18h00 sous la présidence du Président, Monsieur ANDRES Dominique.

**Membres présents :**

Monsieur ANDRES Dominique  
Monsieur BONNE Grégory  
Monsieur CHIVOT Jean-Marie  
Monsieur COMBEAU Jean-Michel  
Monsieur DUBOIS Gilles  
Monsieur GARION Eric  
Monsieur GRANDVALLET François  
Monsieur LEROY Régis  
Monsieur MENTREL Jean Louis  
Monsieur MICLO Jean-Paul  
Monsieur MOREL Bernard  
Monsieur RACINE Jean  
Monsieur RIGOLLET Thierry

**Membres absents représentés :**

Monsieur BERTRAND Michel Pouvoir donné à M BONNE Grégory  
Monsieur CALMELS Jean-Pierre Pouvoir donné à M MICLO Jean-Paul  
Madame GEHIN Martine Pouvoir donné à M RIGOLLET Thierry  
Monsieur LIENARD Pascal Pouvoir donné à M GARION Eric  
Madame LOUIS Catherine Pouvoir donné à M ANDRES Dominique  
Monsieur REMY Michel Pouvoir donné à M CHIVOT Jean-Marie

**Membres absents :**

Monsieur BANSEPT Aurélien  
Monsieur CHEVRIER Bruno  
Monsieur DESCOUPS Damien  
Monsieur GRANDEMANGE Erik  
Madame GREMILLET Virginie  
Monsieur MATHIEU Jérôme  
Monsieur NICAISE Roger  
Monsieur POIFOULOT Jérôme  
Monsieur VALANCE Jacques  
Monsieur VOITOT Ludovic

Secrétaire de séance : Monsieur GRANDVALLET François

Le quorum (plus de la moitié des 58 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

**Ordre du jour :**

DSC13\_2025 - Approbation du procès verbal de la réunion du comité syndical du 05 Mars 2025  
- Communication des décisions  
DSC14\_2025 - Compte Financier Unique 2024 (Remplace le compte administratif)  
DSC15\_2025 - Décision modificative  
DSC16\_2025 - Fongibilité des crédits

DSC17\_2025 - Contributions 2025 des EPCI

DSC18\_2025 - Reprise du tableau des amortissements

DSC19\_2025 - Nouvelle répartition du capital social de la société publique locale SPL-Xdemat,  
- Prévention des inondations : engagement du syndicat dans un Programme d'Etudes Préalables (PEP).

DSC21\_2025 - Etude sur l'analyse du rôle hydraulique de la digue du Ménil au Thillot et demande de subvention auprès du fonds PFRNM

DSC22\_2025 - Etude hydraulique sur le site de la BTT à Thaon les Vosges et demande de subvention auprès du fonds PFRNM

- Questions diverses

---

**DSC13\_2025 - Approbation du procès verbal de la réunion du comité syndical du 05 Mars 2025**

**N° DE DELIBERATION : DSC13\_2025**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15, **VU** le projet de procès-verbal établi par le secrétaire de séance,

Après avoir délibéré,

**LE COMITE SYNDICAL**

**APPROUVE** le Procès-Verbal de la réunion du Comité Syndical du 05 MARS 2025

**19 voix pour**

**- Communication des décisions**

**19 voix pour**

**DSC14\_2025 - Compte Financier Unique 2024 (Remplace le compte administratif)**

**OBJET : COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024**

**N° DE DELIBERATION : DSC14\_2025**

**VU le code général des collectivités territoriales (CGCT)**

**VU** la décision du 7 janvier 2025 portant sur la mise en place du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP)

**VU le Compte financier unique du Syndicat Mixte Moselle Amont**

**CONSIDERANT** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion,

**CONSIDERANT** que le CFU met en évidence des informations clé sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux de contributions et produits afférents

**CONSIDERANT** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre l'ordonnateur et le comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU

**CONSIDERANT** les éléments susvisés

Considérant que Monsieur le Président, Dominique ANDRES, n'a pas pris part au vote et s'est retiré au moment de celui-ci, le pouvoir que Madame Louis lui avait adressé n'a pas été comptabilisé  
Après en avoir délibéré ;

#### **LE COMITE SYNDICAL**

M. le Président n'ayant pas pris part au vote, Madame Louis ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique ANDRES son vote n'a pas été comptabilisé.

**APPROUVE** le compte financier unique 2024

**DONNE** pouvoir à M. le Président pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**ARRETE** le compte financier unique 2024 du Syndicat Mixte Moselle Amont comme suit :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

Dépenses : 816 039,75 €

Recettes : 1 833 232,53 €

Solde d'exécution : 1 017 192,78 €

Excédent reporté 2023 : 979 864,10 €

Excédent global : 1 997 056,88 €

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Dépenses : 66 924,23 €

Recettes : 161 520,00 €

Solde d'exécution : 94 595,77 €

Excédent reporté 2023 : -10 856,82 €

Excédent global : 83 738,95 €

**DECLARE** toutes les opérations de l'exercice 2024 définitivement clos.

**17 voix pour**

**2 non-participants** : M ANDRES Dominique, Mme LOUIS Catherine (représenté)

<b>DSC15_2025 - Décision modificative</b>
---

**Vu** Le Code général des collectivités territoriales notamment son article L1612-1 à L1612-20 et L2311-1 à L2343-2,

**Vu** L'instruction budgétaire et comptable M57,

**Vu** La délibération DCS10-2025 du Comité Syndical du 05 Mars 2025 adoptant le budget primitif du budget principal de la ville pour l'exercice 2025,

**CONSIDERANT** la nécessité d'ajuster les crédits de dépenses et de recettes,

Le Président expose que les décisions modificatives sont destinées à procéder en cours d'année, après le vote du budget primitif et le budget supplémentaire à des ajustements comptables.

Il s'agit d'adopter la décision modificative n°1 du budget 2025 du Syndicat Mixte Moselle Amont.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Section de fonctionnement

<b>DEPENSES</b>			
011	60611	Fournitures non stockables - Eau et assainissement	-3 000€
011	615228	Entretien et réparations sur autres bâtiments	-5 000€
011	6231	Annonces et insertions	-2 000€
011	617	Frais d'études	-40 000€
023		Virement à la section d'investissement	40 000€
042	6811	Dot. aux amort. des immobilisations	10 000€
<b>TOTAL</b>			<b>0 €</b>

En section de d'investissement :

<b>DEPENSES</b>			<b>RECETTES</b>		
20	2031 – Frais d'Etude	40 000€	021	Virement de la section de fonctionnement	40 000€
20	2051 - Licences, logiciels, droits similaires	98.16€	040	2805 - Amort. Licences, logiciels, droits similaires	98.16€
21	21568 - Autre matériel et outillage incendie et défense civile	91.00€	040	281568 - Amort. Autre matériel et outillage incendie et défense civile	91.00€
21	2158 - Autres installations, matériel et outillage technique	3500.00€	040	28158 - Autres installations, matériel et outillage technique	3500.00€
21	21838 - Autre matériel informatique	5395.34€	040	281838 - Amort. Autre matériel informatique	5395.34€
21	21848 - Autres matériels de bureau et mobiliers	915.50€	040	281848 - Amort. Autres matériels de bureau et mobiliers	915.50€
<b>TOTAL</b>		<b>50 000.00 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>50 000.00 €</b>

Après avoir délibéré,

**LE COMITE SYNDICAL**

**ADOpte** la décision modificative n°1 du Budget 2025 du Syndicat Mixte Moselle Amont

**AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à la mise en œuvre de cette délibération

**19 voix pour**

**DSC16\_2025 - Fongibilité des crédits**

**OBJET : FONGIBILITE DES CREDITS**  
**N° DE DELIBERATION : DSC16\_2025**

Monsieur le Président rappelle aux membres du Comité Syndical que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

**VU** l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

**CONSIDERANT** que la collectivité a adopté par la délibération DCS10\_2025 du 05 MARS 2025,

**VU** l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ». Après en avoir délibéré,

#### **LE COMITE SYNDICAL**

**AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**19 voix pour**

**DSC17\_2025 - Contributions 2025 des EPCI**

**OBJET : CONTRIBUTIONS 2025 DES EPCI**  
**N° DE DELIBERATION : DSC17\_2025**

Le Président expose que les contributions sollicitées à chaque EPCI sont définies par l'article 9-2 des statuts du Syndicat Mixte Moselle Amont.

Il est demandé au Comité Syndical de valider la répartition des contributions au titre de l'année 2025 comme suit :

CAE : 738 000 €

CASDDV : 83 100,85 €

CCPVM : 165 245,00 €

CCHV : 208 548,68 €

CCGHV : 124 830,19€

CCB2V : 112 518,51 €

CCBHV : 107 000,00€

Après avoir délibéré,

### LE COMITE SYNDICAL

Valide à l'unanimité les montants des contributions tels qu'arrêtés si dessus.

Autorise le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération

**19 voix pour**

#### **DSC18\_2025 - Reprise du tableau des amortissements**

**OBJET : REPRISE DU TABLEAU DES AMORTISSEMENTS**

**N° DE DELIBERATION : DSC18\_2025**

Vu L'article R2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 2321-3,



Vu l'instruction M57 : l'amortissement est réalisé au prorata temporis du temps prévisible d'utilisation. Il commence à la date de début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de service qui lui sont attachés. Cette date correspond à la date de mise en service de l'immobilisation. Par mesure de simplification, il est proposé de retenir la date du mandat d'acquisition de l'immobilisation comme date de mise en service.

Ce changement de méthode comptable relatif au prorata temporis s'applique de manière prospective, sur les acquisitions réalisées à compter du 1er janvier 2025, sans retraitement des exercices précédents. Aussi, les plans d'amortissement commencés se poursuivront jusqu'à amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Pour le Syndicat Mixte Moselle Amont n'est concernée à ce jour que le budget principal.

L'adoption du référentiel M57 est sans conséquence sur le périmètre des immobilisations amortissables.

Les durées d'amortissements sont fixées librement par l'Assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens à l'exception :

-  Des frais d'études non suivis de réalisations, obligatoirement amorties sur une durée maximum de cinq ans ;
-  Des frais d'insertion amortis sur une durée maximum de cinq ans en cas d'échec du projet d'investissement ;

Tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien (cession, affectation, réforme, destruction).

Pour les autres catégories de dépenses, les durées d'amortissement correspondent à la durée probable d'utilisation.

Par défaut, il est proposé de se référer aux durées d'amortissement prévues par l'instruction comptable M57.

Un seuil unitaire peut être fixé afin d'amortir sur une durée d'un an les immobilisations de faible valeur. Il est proposé de le fixer à 3000 € TTC.

Il est proposé les durées d'amortissement suivantes car elles correspondent effectivement aux durées d'utilisation des biens concernés.	Catégorie de bien amorti	Durée d'amortissement	Compte d'amortissement
---	--------------------------	-----------------------	------------------------

Nature

Biens dont la valeur est inférieure à 3000 € HT 1 an  
ou TTC selon si le budget est assujetti ou non  
à la TVA

## 19 voix pour

### DSC19\_2025 - Nouvelle répartition du capital social de la société publique locale SPL-Xdemat,

#### OBJET : NOUVELLE REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE SPL-XDEMAT

#### N° DE DELIBERATION : DSC19\_2025

La société publique locale (SPL) dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis, le Syndicat Mixte Moselle Amont a adhéré à la société ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle, de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements. Au 5 avril 2025, SPL-Xdemat comptait 3 390 actionnaires. Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code de commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes. À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des commissaires aux comptes ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur. Depuis 2020, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée. En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition. Ainsi, depuis fin mars 2024, 117 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 6 ont été rachetées pour permettre à 6 actionnaires de sortir de la société, faute d'utilisation des outils proposés. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social. Le capital social, divisé en 2 838 actions, est désormais réparti comme suit :

le Département de l'Aube : 6 556 actions soit 51,07 % du capital social,

le Département de l'Aisne : 627 actions soit 4,88 % du capital social,

le Département des Ardennes : 263 actions soit 2,05 % du capital social,  
 le Département de la Marne : 548 actions soit 4,27 % du capital social,  
 le Département de la Haute-Marne : 252 actions soit 1,96 % du capital social, le Département de  
 Meurthe-et-Moselle : 296 actions soit 2,31 % du capital social,  
 le Département de la Meuse : 497 actions soit 3,87 % du capital social  
 le Département des Vosges : 346 actions soit 2,69 % du capital social,  
 les communes et groupements de communes : 3 453 actions soit 26,90 % du capital social détenues  
 par 3 382 actionnaires.

Sur ces 3 453 actions communales et intercommunales, 528 sont auboises, 559 axonaises, 364 ardennaises, 297 marnaises, 445 haut-marnaises, 642 meurthe-et-mosellanes, 129 meusiennes et 489 vosgiennes. Ainsi, les 12 838 actions de la société, tous actionnaires confondus, se ventilent comme suit sur les 8 territoires départementaux de la SPL : Territoire départemental	Nombre d'actions %	Nombre d'actionnaires %
Aube	7 084 / 55,18 %	501 / 14,78 %
Aisne	1 186 / 9,24 %	557 / 16,43 %
Ardennes	627 / 4,88 %	357 / 10,53 %
Marne	845 / 6,58 %	289 / 8,53 %
Haute-Marne	697 / 5,43 %	431 / 12,71 %
Meurthe-et-Moselle	938 / 7,31 %	637 / 18,79 %
Meuse	626 / 4,88 %	130 / 3,83 %
Vosges	835 / 6,50 %	488 / 14,40 %
Total	12 838	3 390

## 19 voix pour

**DCS20\_2025 Prévention des inondations : engagement du syndicat dans un Programme d'Etudes Préalables (PEP).**

**Objet : Lancement d'un Programme d'Etudes Préalables (PEP)**

**N° de délibération : DCS20\_2025**

**Vu** l'arrêté SGAR n°2012-527 du 18 décembre 2012 arrêtant la liste des territoires à risque important d'inondation du bassin Rhin Meuse

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,

**Vu** la loi du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) attribuant aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI) ;

**Vu** l'arrêté du 24 janvier 2022 portant création du Syndicat Mixte Moselle Amont ;

**Vu** l'instruction du gouvernement du 22 juin 2023 relative au dispositif de labellisation des programmes d'actions de prévention des inondations « PAPI 3 – juillet 2023 » ;

**VU** l'avis favorable de la commission Prévention des Inondation en date du 22 avril 2025 ;

**VU** l'avis favorable du bureau en date du 18 juin 2025 ;

**CONSIDÉRANT** que les PEP/PAPI visent à réduire les conséquences des inondations sur les territoires à partir d'une approche globale du risque, portée par un partenariat entre les services de l'Etat et les acteurs locaux. Une partie des actions pourra être financée sous forme de subvention par le Fonds Barnier et éventuellement d'autres subventions ;

**CONSIDERANT** que les informations sur la démarche et les actions du PEP au PAPI ont été présentées lors du comité syndical du 25 juin 2025 ;

Après avoir délibéré,

### **Le Comité Syndical**

**Approuve** l'engagement du SMMA dans une démarche de Programme d'Etudes Préalables (PEP) au Programme d'Actions de Prévention Des Inondations (PAPI) sur le territoire du SMMA, pour un montant maximal de 1 500 000 € H.T.

**Décide** que tout dépassement de ce montant maximal devra faire l'objet d'un avenant qui sera soumis à l'avis du Comité syndical,

**Désigne** le Président, M. Dominique ANDRES, comme élu référent du Syndicat Mixte Moselle Amont,

**Autorise** le président à signer la déclaration d'intention et tous documents nécessaires à la bonne réalisation du PEP

**19 voix pour**

**DSC21\_2025 - Etude sur l'analyse du rôle hydraulique de la digue du Ménil au Thillot et demande de subvention auprès du fonds PFRNM**

**OBJET : ETUDE SUR L'ANALYSE DU ROLE HYDRAULIQUE DE LA DIGUE DU MENIL AU THILLOT**

**N° DE DELIBERATION : DSC21\_2025**

**VU** le code de l'environnement, notamment ses articles 1.562-8-1, R181-13, D181-15-1, R181-45, R214-1, R214-18, R214-122r R562-14 ;

**VU** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale notamment ses articles relatifs à la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GE MAPI) ;

**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**VU** l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Le Président expose que :

Le Syndicat Mixte Moselle Amont a mené des études de dangers en 2022 et 2023 sur les digues situées sur le bassin versant Moselle Amont issue d'un inventaire de la DREAL.

La commune du Thillot nous a signalé la présence d'une digue sur son territoire. Il s'agit de la digue du Ménil (également appelé digue de la Mouline). Cet ouvrage n'était pas inscrit dans l'inventaire de la DREAL.

Il est nécessaire d'étudier le rôle hydraulique de cet ouvrage pour déterminer s'il s'agit effectivement d'une digue et, si oui, si le SMMA souhaite devenir gestionnaire de celui-ci.

Coût prévisionnel du projet et plan de financement : 38 500€HT soit 46 200€TTC

Les estimations des coûts sont indiquées dans Coût en (€TTC)

le tableau ci-dessous : Coût en (€HT)

Etude	25 000	30 000
Etude complémentaire (géotechnique, ...)	10 000	12 000
Divers et imprévus (10%)	3 500	4 200
TOTAL	38 500	46 200

Après avoir délibéré,

### LE COMITE SYNDICAL

**VALIDE** la réalisation une étude pour déterminer le rôle hydraulique de la digue du Ménil au Thillot.

**SOLLICITE** une subvention pour la réalisation de ce projet auprès du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM, également appelé fonds « Barnier ») et du fonds vert.

**AUTORISE** le Président, à signer tous les documents relatifs à ces demandes de subvention.

**19 voix pour**

<b>DSC22_2025 - Etude hydraulique sur le site de la BTT à Thaon les Vosges et demande de subvention auprès du fonds PFRNM</b>
---

**OBJET : ETUDE HYDRAULIQUE SUR LE SITE DE LA BTT A THAON LES VOSGES**

**N° DE DELIBERATION : DSC22\_2025**

**VU** le code de l'environnement, notamment ses articles 1.562-8-1, R181-13, D181-15-1, R181-45, R214-1, R214-18, R214-122r R562-14 ;

**VU** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale notamment ses articles relatifs à la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GE MAPI) ;

**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**VU** l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Le Président expose que :

Le Syndicat Mixte Moselle Amont a mené des études de dangers en 2022 et 2023 sur les digues situées sur le bassin versant Moselle Amont issue d'un inventaire de la DREAL.

La digue de la BTT situé à Thaon les Vosges et Chavelot fait partie des ouvrages étudiés.

La CAE, en lien avec la ville de Thaon les Vosges, a mandaté l'Etablissement Public Foncier de Grand Est (EPFGE) pour aménager la friche de la BTT qui est situé dans la zone protégée de la digue de la BTT.

La friche de la BTT fait partie de la liste des 55 « sites clés en main France 2030 ».

Une modélisation hydraulique du site est nécessaire pour permettre un aménagement du site en lien avec la présence de la digue.

Coût prévisionnel du projet et plan de financement : 20 000€HT soit 24 000€TTC

Les estimations des coûts sont indiquées dans Coût en (€TTC)

le tableau ci-dessous : Coût en (€HT)

Etude	15 000	18 000
Etude complémentaire (topographie, géophysique, géotechnique, ...)	5 000	6 000
TOTAL	20 000	24 000

Après avoir délibéré,

#### **LE COMITE SYNDICAL**

**VALIDE** la réalisation d'une étude de modélisation hydraulique des crues sur le site de la BTT à Thaon les Vosges et proposition de scénarii d'aménagement

**VALIDE** la sollicitation d'une subvention pour la réalisation de ce projet auprès du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM, également appelé fonds « Barnier ») et du fonds vert.

**AUTORISE** le Président, à signer tous les documents relatifs à ces demandes de subvention.

#### **19 voix pour**

#### **Questions diverses**

Aucune

Les sujets étant épuisés, le Président lève la séance à 19h45.

Monsieur GRANDVALLET François  
Secrétaire de séance

Monsieur ANDRES Dominique,  
Président